

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres composant le Conseil Municipal.....	33
Nombre de membres en exercice.....	33
Présents à la séance.....	22
Absents.....	11

SEANCE DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

Le vendredi dix juillet deux mille vingt à 18H00, le Conseil Municipal de la Ville de Moulins s'est réuni au Palais des Sports Rue Félix Mathé à Moulins sur la convocation régulièrement adressée à ses membres le vendredi trois juillet deux mille vingt et sous la présidence de Monsieur PERISSOL, maire, pour délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERISSOL, Maire,

Mme de BREUVAND, Mme MARTIN, Mme LEGRAND, Mme MARTINS, M. KARI, Mme TABUTIN, M. BOISMENU, M. GORSSE, Mme PAGNON, M BUDAK, Mme BELIN, Mme de VAULX-RICAUD, Mme NAVEAU, Mme CORTEGGIANI, M. FIKRY, Mme BATILLAT, M. LUNTE, M. DARNET, M. JACQUET, M. MONNET, Mme ROBERT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. MOREAU a donné pouvoir à M. BOISMENU
M. LUCOT a donné pouvoir à Mme BELIN
M. GEFFRAY a donné pouvoir à Mme PAGNON
M. ROSNET a donné pouvoir à Mme TABUTIN
Mme EYRAUD qui a donné pouvoir à Mme de BREUVAND
M. CARPENTIER qui a donné pouvoir à Mme MARTINS
M. BERNARD qui a donné pouvoir à M. KARI
M. D'ANDLAU qui a donné pouvoir à Mme LEGRAND
Mme LEPRINCE qui a donné pouvoir à Mme de VAULX RICAUD
Mme CHARMANT a donné pouvoir à M. LUNTE
M. FLEURY qui a donné pouvoir à M. MONNET

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme CORTEGGIANI

ELECTIONS SENATORIALES – ELECTIONS DES DELEGUES SUPPLEANTS

Mairie de Moulins

B.P. 1629

03016 Moulins Cedex

Tél : 04 70 48 50 00

Fax : 04 70 48 50 49

Courriel : contact@ville-moulins.fr



ELECTIONS SENATORIALES – ELECTION DES DELEGUES SUPPLEANTS

L'an deux mille vingt, le dix juillet, à dix-huit heures, en application des articles L 283 et L 289 du code électoral, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de Moulins.

Effectif légal du Conseil Municipal : 33

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de délégués suppléants à élire : 9

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. PERISSOL Pierre-André	Mme TABUTIN Nicole	M. D'ANDLAU Jean a donné pouvoir à Mme LEGRAND Dominique
Mme de BREUVAND Cécile	M. BOISMENU Philippe	FICKRY Marwane
M. MOREAU Jean-Michel a donné pouvoir à M. BOISMENU Philippe	M. GORSSE Jean-François	Mme LEPRINCE Eugénie a donné pouvoir à Mme de VAULX RICAUD Charlotte
Mme MARTIN Bernadette	Mme PAGNON Hülya	Mme BATILLAT Régine
M. LUCOT Yannick a donné pouvoir à Mme BELIN Maud	M. BUDAK Hamza	M. LUNTE Stefan
Mme LEGRAND Dominique	Mme BELIN Maud	M. DARNET Dominique
M. GEFFRAY Mathieu a donné pouvoir à Mme PAGNON Hülya	M. CARPENTIER Julien a donné pouvoir à Mme MARTINS Nathalie	Mme CHARMANT Annie a donné pouvoir à M. LUNTE Stefan
Mme MARTINS Nathalie	M. BERNARD Romain a donné pouvoir à M. KARI Johnny	M. JACQUET Damien
M. KARI Johnny	Mme de VAULX RICAUD Charlotte	M. FLEURY Roland a donné pouvoir à M. MONNET Yannick
M. ROSNET Gilbert a donné pouvoir à Mme TABUTIN Nicole	Mme NAVEAU Céline	M. MONNET Yannick
Mme EYRAUD Liliane a donné pouvoir à Mme de BREUVAND Cécile	Mme CORTEGGIANI Camille	Mme ROBERT Emilie

1. Mise en place du bureau électoral

M. **PERISSOL Pierre-André**, maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance.

Mme **CORTEGIANNI Camille** a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **33 (trente-trois)** conseillers présents ou représentés et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir **Mmes LEGRAND Dominique, TABUTIN Nicole et M. FIKRY Marwane et Mme ROBERT Emilie**.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. **Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral). Si la commune a 9000 habitants et plus, ces conseillers sont remplacés par les candidats français venant immédiatement après le dernier candidat élu de la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. L.O. 286-2 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 282, L. 287 et L. 445 du code électoral).

Sont concernées Madame **TABUTIN Nicole**, conseillère départementale qui a désigné Mme **Odette VERDIER**, Madame **Cécile de BREUVAND**, conseillère régionale qui a désigné M. **Alexandre LESAGE** et Monsieur **Yannick LUCOT**, conseiller régional qui a désigné M. **Pascal VERDU**.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune, les uns et les autres de nationalité française.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire **Zéro** délégués (et/ou délégués supplémentaires) et **9 (Neuf)** suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 3 listes de candidats avaient été déposées. :

Liste « Moulins au cœur »	LISTE « Pour Moulins »	LISTE « Moulins Ma Cité »
1/ Mme BETIAUX Maud, 59, rue d'Allier 03000 MOULINS née le 02/11/1975 à Moulins,	1/ Mme DESABRE Nadine, 75 bd de Courtais, 03000 Moulins née le 15 juin 1966 à Moulins,	1/ Mme KARI Sarah née le 07 janvier 1977 à Saint Denis - Adresse : 11, rue du progrès, 03 000 Moulins
2/ M. DE OLIVEIRA Mikael, 39 rue des Geais 03000 MOULINS né le 23/10/1979 à Moulins,	2/ M. LASSIMONNE Gilles, 42 Rue des Geais, 03000 Moulins, né le 27 juin 1955 à Saint Pourçain	2/ M DAGOIS Eric né le 21 février 1977 à Chamalières - Adresse : 2, rue Jean Carmet, 03 000 Moulins
3/ Mme CHANTEL Sophie, 38, rue de la Motte 03000 MOULINS née le 10/12/1965 à Moulins,		
4/ M. DUPRE Christian, HLM Les Gâteaux, Bâtiment E4 Appartement 249, 03000 MOULINS né le 06/09/1957 à Moulins,		
5/ Mme ARLIX Alice 6, rue Genest, 03000 MOULINS, née le 30/01/1946 à Chesseneuil-sur-Bonnieure,		
6/ M. HUREL Jean-Pierre, Genest 03000 MOULINS né le 04/07/1951 à Paris 15ème, 6, rue		
7/ Mme EHRET Sylvie, 8, rue du bocage bourbonnais 03000 MOULINS née le 14/05/1950 à Bois-Colombes,		
8/ M. LEGRAND Dominique, 16, avenue de la République 03000 MOULINS né le 22/04/1947 à Moulins,		
9/ Mme DUREAU Patricia, 18, rue des Couteliers 03000 MOULINS née le 12/08/1966 à Briare,		

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

4. Élection des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] : 33

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le **quotient électoral** en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne.

A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

NOM DE LA LISTE	Suffrages obtenus	Mandats de suppléants
LISTE « MOULINS AU CŒUR »	25	8
LISTE « POUR MOULINS »	5	1
LISTE « MOULINS MA CITE »	3	0

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués suppléants les candidats de la liste ayant obtenu des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus.

4.3 Refus des délégués

Le maire a constaté le refus de **0 (zéro)** délégué après la proclamation de leur élection.

En cas de refus d'un délégué d'exercer son mandat, c'est le suppléant de la même liste venant immédiatement après le dernier délégué élu qui est appelé à le remplacer (L. 289) et le premier candidat non élu de la liste devient suppléant.

En cas de refus d'un suppléant d'exercer sa fonction, le premier candidat non élu de la même liste devient suppléant.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Le Maire a rappelé que dans les communes de plus de 9 000 habitants, les délégués de droit présents doivent faire connaître au bureau électoral, avant que la séance ne soit levée, la liste sur laquelle seront désignés les suppléants qui, en cas d'empêchement, les remplaceront ou, dans le cas où un conseiller municipal a également la qualité de député, de conseiller régional, de conseiller à l'Assemblée de Corse, de représentant à l'Assemblée de la Polynésie française ou de conseiller général, remplaceront leurs remplaçants.

Les conseillers municipaux présents ont fait connaître la liste sur laquelle seront désignés, en cas d'empêchement avéré, leurs suppléants, pour participer à l'élection des sénateurs. Ce choix est retracé sur la feuille annexée au procès-verbal de l'élection.

6. Observations et réclamations

Néant

7. Clôture du procès-verbal de l'élection des suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le procès-verbal, dressé et clos, le vendredi 10 juillet 2020 à 18 heures, 47 minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour Le Maire,



Pierre-André PERISSOL